

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 11 Décembre 2024 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ZINGRAFF, Maire.

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient excusés : Maria PACE donne procuration à Colette DESZCZ, Jean-Pierre LAUDE donne procuration à Monika MAYEUX

Colette DESZCZ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel et l'état des procurations :

- Maria PACE donne procuration à Colette DESZCZ
- Jean-Pierre LAUDE donne procuration à Monika MAYEUX

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal pour rajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Question n°3 : Convention Unis-Cité
- Question n°4 : Extension du système de vidéo protection et demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Le Conseil Municipal donne son accord.

QUESTION N° 1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 05 Décembre 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal.

QUESTION N° 2 – Décision modificative n°1
--

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Cette décision modificative porte sur le chapitre 012 (charges de personnels, rémunérations, frais des agents mutualisés avec la CAVM). Ce chapitre 012 ne permet pas la fongibilité des crédits.

Monsieur LECOSSIER demande le montant du capital décès versé.

Monsieur le Maire répond qu'il était de l'ordre de 29 000€. L'assurance a remboursé environ 23 000€.

Nombre de votants :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	F	012	6488		999	Autres charges	10 000.00
						Total	10 000.00
CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet	Montant
D	F	011	60632		999	Fournitures de petit équipement	-5 000.00
D	F	011	61558		999	Autres biens mobiliers	-5 000.00
						Total	-10 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Adopte les virements de crédits ci-dessus énoncés sur le budget de l'exercice 2024.

QUESTION N° 3– Convention Unis-Cité

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Il s'agit d'une continuité auprès des jeunes en service civique. Cette mission a une durée de 6 mois. Il y a donc lieu de procéder au renouvellement de la convention avec Unis-Cité.

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association Unis Cité est une association ayant plus de 20 ans d'expérience dans l'organisation de programme de Service Civique. Cette association propose un accompagnement sur-mesure.

Grâce à l'intermédiation, Unis Cité met à disposition de la commune un binôme de volontaires pour une durée hebdomadaire de 24 heures pendant une période de 6 mois.

Unis-Cité porte administrativement et juridiquement la mission de service civique sous son agrément. L'association établit l'ensemble des démarches administratives (contrat, rassemblement des pièces justificatives, renseignement dans l'outil de gestion Elisa...). Elle accompagne la commune dans le déploiement de la mission de Service Civique pour en garantir la conformité au code du service national et sa qualité auprès des volontaires. Elle organise l'organisation de la formation civique et citoyenne (PSC1, formation civique et citoyenne).

L'intermédiation proposée par Unis-Cité regroupe :

- le recrutement
- le co-tutorat
- la gestion administrative
- la formation civique et citoyenne
- l'accompagnement au projet d'avenir
- le soutien au tuteur
- l'indemnité complémentaire des volontaires

La contribution de la commune représente 3 278.20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte l'intermédiation de l'association Unis-Cité pour le recrutement d'un binôme de volontaires dans le cadre du Service Civique pour un montant de 3 278.20€
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un binôme de volontaires par l'association Unis-Cité.

QUESTION N° 4– Extension du système de vidéo protection et demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Ce point a d'abord été évoqué en groupe de travail avec la présence de la police et du bureau d'étude AV PROTECT.

Le système de vidéo protection a été mis en service en mai 2024. Les caméras ont permises d'identifier les véhicules impliqués dans des accidents, rodéos. Des contentieux ont abouti devant le juge. La commune a déposé une dizaine de plaintes.

Le nouveau dispositif prévoit :

- l'ajout d'un lecteur de plaque d'immatriculation devant la mairie ;
- un équipement au carrefour rue du Moulin, rue Théophile Brassart, rue Gilbert Botsarron, rue Pierre Brossolette ;
- un équipement au carrefour rue du Bois, rue Pasteur avec une reconnaissance de plaques afin d'identifier les rodéos dans la plaine, les dépôts sauvages.

La demande d'autorisation préfectorale sera déposée puis le coût de l'opération sera budgétisé.

Nous demanderons de conserver les images 3 semaines au lieu de 2 actuellement.

Nombre de votants :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Considérant que la commune d'Aubry du Hainaut a un projet d'extension de son système de vidéo protection urbain. Il s'agit des sites suivants :

Zone 03 : Intersection rue du Bois – rue Pasteur

Zone 11 : Abords Hôtel de Ville

Zone 14 : Intersection rue Gilbert Botsarron – rue Pierre Brossolette – rue Théophile Brassart

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à **33 210.00€ HT**.

Par ailleurs la Commune souhaite se faire aider par un Bureau d'études extérieur tout au long de sa démarche par le biais de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le coût prévisionnel de ces conseils et études s'élève à **5 600.00€ HT**.

La Commune peut prétendre à une aide au taux maximal actuel de 50% pour l'investissement et pour les conseils et études, attribuée sous forme de subvention au titre du F.I.P.D conformément au cadre légal prévu par le décret n°2018-514 du 25 Juin 2018.

En conséquence, il est demandé au Conseil de :

- Bien vouloir accepter l'extension du système de vidéo protection sur la voie publique de la Commune, composé de **6** caméras, d'un réseau de transmission hertzien, d'un enregistrement et d'un visionnage des images à postériori,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, par le F.I.P.D, pour un financement partiel de cet investissement et bureau d'études au taux maximal de 50% selon le Plan de financement ci-dessous : Etat (F.I.P.D) **19 405.00€ H.T.** (50%) et Commune **19 405.00€ H.T** (50%).

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute demande de convention technique afférente au besoin du projet de vidéo protection, permettant la mise en conformité du système (convention riverain, convention ENEDIS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Accepte le principe de l'installation d'un système de vidéo protection sur la voie publique de la Commune, composé de 6 caméras, d'un réseau de transmission hertzien, d'un enregistrement et d'un visionnage des images à postériori,

-Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, par le F.I.P.D, pour un financement partiel de cet investissement et bureau d'études au taux maximal de 50% selon le Plan de financement ci-dessous : Etat (F.I.P.D) **19 405.00€ H.T.** (50%) et Commune **19 405.00€ H.T (50%)**.

-Autorise Monsieur le Maire à signer toute demande de convention technique afférente au besoin du projet de vidéo protection, permettant la mise en conformité du système (convention riverain, convention ENEDIS)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h05.

Signatures :

Le Maire,

La secrétaire de séance,

